

STATUTS

ARTICLE 1 : DENOMINATION

Il est décidé entre les adhérents aux présents statuts le changement de nom de l'association « Nature et Partages Villadéens » par « L'ÉPILOBE », régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

ARTICLE 2 : OBJET

Cette association, à but non lucratif, a pour objet :

- la mise en œuvre de pratiques collectives, participatives et alternatives favorisant le partage
- l'expression de la citoyenneté active et le développement de l'économie sociale et solidaire sur le territoire.

Ces pratiques seront principalement liées à la revente à ses adhérents de produits à prix coûtant au sein d'une épicerie participative, avec une majorité de produits biologiques, écologiques et si possible locaux.

ARTICLE 3 : SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé au : 15 chemin de Mapias 07170 Lavilledieu.

ARTICLE 4 : DUREE DE L'ASSOCIATION

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 : ADMISSION

Pour être membre de l'association, il faut adhérer aux présents statuts, à son règlement intérieur et s'acquitter de sa cotisation annuelle, dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale.

L'association est ouverte aux personnes physiques de plus de 16 ans et aux personnes morales. Chaque personne morale disposera d'une seule voix lors des assemblées générales.

Les personnes morales s'engagent à utiliser les produits achetés pour les besoins de leurs activités seulement (don, transformation, revente en l'état sans profit).

Le Groupe de Pilotage pourra refuser des adhésions, avec avis motivé aux intéressés.

ARTICLE 6 : PERTE DE LA QUALITÉ DE MEMBRE

La qualité de membre se perd par :

- la démission
- le décès
- la radiation prononcée par le Groupe de Pilotage pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave (non-respect du règlement intérieur...).

ARTICLE 7 : RESSOURCES

Les ressources de l'association se composent :

- du montant des cotisations
- de dons de personnes physiques ou morales, adhérentes ou non à l'association
- de recettes de manifestations organisées par l'association
- de recours à des financements participatifs
- du produit de ses activités ou publications éventuelles
- de toutes les ressources autorisés par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : ASSEMBLEES GENERALES

8-1 Assemblée Générale Ordinaire Annuelle

Sa réunion est régie par les conditions suivantes :

- Elle réunit ses membres à jour de leur cotisation ;
- Elle peut être réunie à la demande du Groupe de Pilotage ou à la demande du tiers au moins des membres de l'association ;
- La convocation des membres est effectuée par voie électronique (ou par courrier pour les personnes qui en font la demande) au moins 15 jours avant la date fixée. Un ordre du jour est indiqué sur la convocation. Le rapport d'activité, le compte de résultat et le bilan sont joints à la convocation.
- Le quorum est fixé à la majorité absolue des membres de l'association. En cas de quorum non atteint, une nouvelle convocation sera envoyée au moins 5 jours avant la date de la nouvelle Assemblée Générale. Le quorum sera alors de 20 % des membres de l'association.
- Chaque membre dispose d'une voix et ne peut disposer que d'un seul pouvoir permettant la représentation d'un autre membre.
- La prise de décision s'effectue par vote à main levée à la majorité simple des membres présents et représentés.

Elle :

- pourvoit à la nomination d'un Groupe de Pilotage parmi ses membres volontaires, chargé d'administrer l'association, nommé pour un an et rééligible.
- se prononce sur le rapport moral et d'activité, ainsi que sur le rapport financier écoulé.
- fixe le montant annuel de la cotisation.
- délibère sur les orientations à venir.

8-2 Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée dans les mêmes conditions que l'Assemblée ordinaire, à la demande du Groupe de Pilotage ou à la demande de deux tiers au moins des membres de l'association.

Elle est obligatoire pour :

- tous changements dans les statuts de l'association.
- la dissolution de l'association.

ARTICLE 9 : ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION

L'association est administrée par un **Groupe de Pilotage** d'au moins 3 personnes élues pour un an par l'Assemblée Générale Ordinaire parmi ses membres volontaires majeurs.

Le Groupe de pilotage élira en son sein un.e Président.e, un.e Trésorier.e, un.e Secrétaire. Ils pourront se faire assister d'un.e Co-Président.e, d'un.e Co-trésorier.e, d'un.e Co-Secrétaire pour effectuer leurs mandats.

Le Groupe de Pilotage est chargé de :

- représenter l'association dans tous les actes de la vie civile, et notamment auprès des organismes financiers,
- tenir la comptabilité de l'association, fournir un compte de résultat et un bilan et les soumettre à l'Assemblée générale.
- remplir, sur l'année de son mandat, toutes formalités de déclaration et de publication prescrites par la législation ou tout autre acte administratif nécessaire au fonctionnement de l'association.

Chacun de ses membres ne peut engager l'association qu'après accord du Groupe de Pilotage. Il se réunit au moins une fois par trimestre et toutes les fois où il est convoqué par au moins la moitié de ses membres.

La présence d'au moins la moitié de ses membres est nécessaire pour qu'il puisse délibérer valablement. Aucun pouvoir n'est accordé.

Le fonctionnement et la prise de décision s'effectuent par consensus. En l'absence de consensus, deux cas peuvent se présenter :

1/ Un ou plusieurs membres, en désaccord, décident de poser une abstention amicale, mais la décision peut être validée. Elle engage son/ses auteur(s) à respecter la décision collective du Groupe. Cependant si la majorité des membres présents pose une abstention amicale, il semble plus judicieux de rediscuter du projet, afin de se rapprocher d'un consensus plus acceptable.

2/ Un ou plusieurs membres peuvent exercer un droit de veto constructif, ce qui bloque la décision en tant que telle. Mais il engage son/ses auteur(s) à proposer une solution. Cette proposition sera soumise au même processus en vue d'une décision par consensus.

Chaque réunion donne lieu à un compte-rendu délivré au plus tôt à chaque membre du Groupe de Pilotage.

Le groupe de Pilotage rend compte de son mandat aux membres de l'association à l'occasion de l'Assemblée Générale et communique régulièrement sur ses activités. Il se réserve la possibilité d'inviter une ou des personne(s) extérieure(s) au Groupe afin d'apporter des informations complémentaires ou d'effectuer un travail de réflexion collectif sur des axes précis.

ARTICLE 10 : REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur sera établi par le Groupe de Pilotage. Ce règlement intérieur est destiné à préciser divers points non prévus dans les présents statuts. Sa rédaction pourra associer des membres adhérents de l'Association ou tout autre personne qualifiée.

Article 11 : DEFRAIEMENT

Les frais occasionnés par les réunions du Groupe de Pilotage ne sont pas remboursés, ni les participations au fonctionnement de l'épicerie participative qui sont bénévoles. Seuls les frais et débours occasionnés pour l'accomplissement des missions des membres de l'association (frais de mission, de déplacement ou de représentation), préalablement validés par le Groupe de Pilotage, sont remboursés sur pièces justificatives. Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire doit faire mention de ces remboursements payés à des membres de l'association.

Article 12 : DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée par l'Assemblée Générale Extraordinaire, convoquée selon les modalités prévues à l'article 8, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu à une association ayant des buts similaires, conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Fait à Lavilledieu le 12/04/2025

SIGNATURES :

Anne-Marie TERNY
membre du Groupe de pilotage



Catherine CUNY-LÉVY
Membre du groupe de pilotage



M. Hélène LAVIGNÉ
Membre du groupe de pilotage



Dupin Sophie
Membre du groupe de pilotage

